

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

* * * * *

ARRONDISSEMENT DE COGNAC

* * * * *

COMMUNE DE CHATEAUBERNARD

* * * * *

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE TAXI (ADS)
(annule et remplace l'ADS du 26 janvier 2022)

* * * * *

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHATEAUBERNARD

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- Vu la demande effectuée par monsieur Nosrédine BALGHI concernant la reprise de l'autorisation de stationnement délivrée avant la promulgation de la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 et entérinant la cession de monsieur François-Xavier PACAUD.
- Vu l'avis favorable de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE I: La société TAXI DES CHARENTES immatriculée (n° SIREN/SIRET 909128738/00012 CDI Angoulême) dont le représentant légal de l'entreprise est monsieur Nosrédine BALGHI, né le 07 mars 1980 à Angoulême (16), domicilié 33 rue Marcel Pagnol 16600 RUELLE SUR TOUVRE, est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Châteaubernard pour une **durée de 5 ans à la date du 03 mars 2022**.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 2.

ARTICLE II: Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : 2

Véhicule de la marque Renault, modèle Koleos (EX-780-NL).

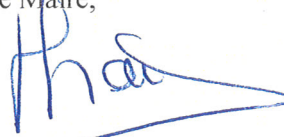
ARTICLE III : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE IV : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE V : L'arrêté municipal en date du 14 septembre 2006 portant autorisation de stationnement du véhicule taxi de monsieur François-Xavier PACAUD, sur la commune de Châteaubernard est abrogé.

ARTICLE VI : Monsieur le Chef de la Circonscription Urbaine de Sécurité Publique de Cognac-Châteaubernard, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubernard, le 03 mars 2022
le Maire,


Pierre-Yves BRIAND.



*Le Maire certifie que le présent arrêté
est exécutoire de plein droit.*